

## **Marché hebdomadaire : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

### **Le rapporteur,**

⇒ indique au conseil municipal que la commission paritaire du marché, qui s'est réunie le jeudi 06 novembre dernier, propose :

- de maintenir les tarifs d'occupation du domaine public, les jours de marché, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
  - 1,00 € le mètre linéaire pour les commerçants dont la présence est régulière (le paiement s'effectuant trimestriellement, à terme échu, par titre de recette) ;
  - 1,40 € le mètre linéaire pour les commerçants de passage.
- de porter le prix du branchement aux bornes électriques de 1,12 € à 1,15 € pour les commerçants de passage ;
- de porter le tarif forfaitaire trimestriel du branchement aux bornes électriques de 13,36 € à 13,50 € pour les commerçants abonnés. Pour ces derniers, le règlement s'effectuera par titre de recettes.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la commission marché hebdomadaire en date du 6 novembre 2014,*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

les propositions de tarification et les modalités de recouvrement, présentées ci-dessus par le rapporteur, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**